



ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION

Interdiction de stationnement Impasse rue de Valmy

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT
Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans l'impasse située rue de Valmy en raison des difficultés de circulation devant l'habitation située au 110 rue de Valmy ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant l'habitation située au 110 rue de Valmy ;

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation d'un panneau réglementaire avec affichage du présent arrêté par les services techniques communaux ;

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 22 décembre 2025

Par le Maire, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

